

economiesuisse  
A l'att. de Messieurs  
T. Pletscher et P. Hutzli  
Hegibachstrasse 47  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 28 janvier 2005  
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2004\POL0493.doc  
NOL/fr

**Consultation sur l'article 6 al. 1 let e de la loi sur les cartels (LCart)**

Messieurs,

Votre courrier du 9 décembre 2004 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

La CVCI a toujours été opposée aux ententes visant à dominer le marché et favorable aux ententes permettant d'améliorer la compétitivité, et spécifiquement aux ententes offensives.

La possibilité donnée aux PME de mieux faire face à l'ouverture des marchés est à saluer. Toutefois, la CVCI estime que la définition donnée, dans la Communication de la Commission de la concurrence, des moyennes entreprises, au chiffre 4, n'est pas adéquate. Nous vous proposons dès lors la correction suivante : « *sont considérées comme moyennes entreprises celles qui emploient de 10 à 200 personnes et réalisent un chiffre d'affaires annuel de CHF 2 mio à CHF 40 mio* ». En effet, les moyennes entreprises emploient, généralement, 10 à 200 personnes.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Norma Luzio  
Sous-directrice